



le cnam
Grand Est

Mode d'emploi

Les formations, le soir, en journée,
à distance ou en alternance

La validation des acquis

Les examens

Les financements

Le Cnam bénéficie du soutien
financier de la Région Grand Est

La Région
Grand Est

Retrouvez les informations et actualités
du Cnam en Grand Est sur les réseaux sociaux.



Suivez-nous →



Pour garantir un niveau de qualité permanent à ses élèves, aux entreprises et à ses partenaires, le Cnam en Grand Est s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue qui lui a permis d'obtenir des certifications reconnues.



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



Ce guide pratique est conçu pour vous accompagner et faciliter votre parcours de formation au Cnam en Grand Est. Nous espérons qu'il répondra à vos attentes et contribuera à votre réussite.

Soyez également assurés de notre total dévouement pour vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer et vous permettre de vous former dans les conditions les plus favorables.

Sommaire

Le Conservatoire national des arts et métiers	4
Organisation générale des formations	6
Les examens	8
Délivrance de diplôme ou de certificat	9
Les diplômes	10
VAE, VAPP, VES	11
Les modalités de formation	12
Environnement numérique de formation	13
L'alternance	14
Comment financer ?	16



Plus de 200 centres
de formation

Près de 52 000 inscrits
chaque année

Dircom Cnam © Sandrine Villain

Le Conservatoire national des arts et métiers

Les missions du Cnam

Sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Conservatoire national des arts et métiers est un grand établissement ouvert à tous, chargé de développer trois missions fondamentales :

- **la formation tout au long de la vie** pour accompagner les adultes qui souhaitent évoluer dans leur vie professionnelle en suivant une formation de leur propre initiative ou en co-initiative avec leur employeur ;
- **la recherche technologique et l'innovation** pour répondre aux nouveaux besoins économiques et sociaux exprimés par les entreprises et les collectivités et les aider à faire tomber les « verrous » ;
- **la diffusion de la culture scientifique et technique** pour sensibiliser le plus grand nombre à l'importance de l'innovation dans nos sociétés par le biais de conférences ou d'expositions, en valorisant notamment les richesses des collections du Musée des arts et métiers.

Organisation

Le Cnam, un établissement en réseau

Le Cnam est un grand établissement public en réseau dont le siège est à Paris. Il est présent à l'étranger, dans chaque région française, et notamment en Grand Est.

Le Cnam en Grand Est

Vous souhaitez développer vos compétences, améliorer votre qualification ou acquérir un diplôme : le Cnam vous propose en Grand Est une grande variété de formations professionnelles supérieures. Elles sont centrées sur les compétences recherchées par les entreprises et couvrent les principaux secteurs d'activité.

Le Cnam en Grand Est anime un réseau d'une vingtaine d'implantations (délégations territoriales, centres territoriaux, formations en partenariat) organisées dans le cadre de six délégations territoriales.

Dédié à la formation professionnelle supérieure continue, le Cnam en Grand Est donne à chacun les moyens de se former tout au long de sa vie professionnelle, et dans toutes les fonctions de l'entreprise.

Différentes modalités pédagogiques sont déployées, afin de s'adapter aux besoins des individus et des organisations : cours du soir et du samedi matin, cours en journée, contrat en alternance, formation à distance et hybrides...

Handicap

Vous êtes en situation de handicap ? Signalez-le dès votre premier contact avec notre équipe : un accueil et une information spécifiques vous seront réservés.

Munissez-vous de votre Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et idéalement des demandes de compensation pour la formation et les examens en cours de validité. Un examen précis et attentif de votre dossier vous est garanti.

De plus, tous nos sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Contact :

get_handicap@lecnam.net





Formez-vous
à votre rythme !

Organisation générale des formations

Parcours personnel, modulaire et individualisé

Vous exercez une activité en tant que salarié, artisan, profession libérale ou vous êtes demandeur d'emploi ? Vous êtes à la recherche d'une formation complémentaire ? Vous pouvez vous inscrire au Cnam, pour suivre à votre rythme une formation à finalité professionnelle, selon des formules modulaires adaptées à votre projet personnel et/ou professionnel.

Le Cnam...

...un enseignement ouvert à tous

Le Cnam s'adresse à toute personne majeure. Il est ouvert sans condition de diplôme.

...dans tous les domaines

Plus de 300 parcours de formations scientifiques, techniques et tertiaires, ciblés sur les compétences recherchées par les entreprises, dans un très large éventail de filières/métiers.

...à différents niveaux

Le Cnam permet à chacun de se perfectionner, d'améliorer ses compétences, d'acquérir une qualification ou un diplôme pour négocier un tournant dans sa carrière, se reconverter ou changer d'emploi, dans le cadre d'une formation diplômante ou non. Le Cnam propose des formations du niveau technicien au niveau ingénieur. Chaque

année, il délivre plus de 6 300 diplômes, dont 1 100 diplômes d'ingénieur.

...selon différentes formules

Le Cnam propose de suivre une formation professionnelle continue via plusieurs formules, combinables entre elles : en cours du soir, en journée, le samedi, à distance, sous forme de stages de formation (intra et inter-entreprise)... Chacun choisit sa formule en fonction de ses disponibilités et de son projet personnel et/ou professionnel.

...étroitement lié au monde professionnel

Les chargés d'enseignement sont, en grande partie, issus de l'entreprise. Ils apportent leur connaissance du monde professionnel et veillent à l'adéquation des formations avec l'évolution des métiers.

Les modules

La majorité des formations du Cnam est organisée en unités d'enseignement (UE). Ce sont des modules de formation que vous pouvez suivre à votre rythme. Ils sont proposés par semestre (rentrées en septembre et février).

Pour consulter les plannings d'ouverture :
www.cnam-grandest.fr/ue

Les blocs de compétences

Avec la mise en application de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les certifications professionnelles inscrites au RNCP sont désormais structurées en blocs de compétences. Ce sont des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. Nos conseillers sont à votre disposition pour échanger sur votre projet de validation de blocs de compétences.

Les UE Unités d'enseignement

Il est possible de s'inscrire librement à une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) dans la modalité de son choix afin de préparer ou non un diplôme. Chaque UE a une valeur définie en crédits ECTS (European Credit Transfer System) proportionnelle au nombre d'heures de travail (cours, TD, travail personnel, mémoire) à fournir.

Le système de crédits européens ECTS favorise la souplesse entre les parcours. Les crédits sont capitalisables dans les formations d'une même filière Cnam. Ils sont aussi transférables dans un autre établissement d'enseignement supérieur, en France ou dans un pays de l'espace européen.

Les UA Unités d'activité

Strictement rattachées à un diplôme, ces unités correspondent à des apprentissages complémentaires aux UE tels que *projet, test d'anglais, expérience professionnelle*, etc. Les crédits sont également comptabilisés.

Les US Unités spécifiques

Ce sont des unités d'enseignement qui n'apparaissent que dans un parcours donné. En général, il n'est pas possible de s'inscrire à une US directement, elles ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites au parcours qui les contient.



Dès que toutes vos UE sont validées, pensez à remplir votre demande de diplôme sur <https://diplome.cnam.fr>

© Le Cnam en Grand Est

Les examens

Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances, soit par contrôle continu, soit par examen semestriel, soit par combinaison de ces procédés (conformément au règlement). Tout élève inscrit à un enseignement est automatiquement inscrit à l'examen de première session correspondant. L'élève désirant passer la seconde session d'examen est tenu de s'inscrire par ses soins auprès de son centre. L'assiduité à l'ensemble des séances de travaux pratiques peut être exigée.

Les convocations aux examens, précisant les lieux, dates et horaires de ceux-ci, sont adressées par courriel par le service scolarité à tous les élèves inscrits. Les élèves qui n'auraient pas reçu de convocation dix jours avant la date prévue de l'examen sont invités à prendre contact avec le service scolarité. Après l'examen, aucune réclamation ne sera acceptée, quelle qu'en soit la raison (mauvais acheminement du courriel, changement d'adresse électronique non signalé...).

Déroulement des épreuves

→ Vous ne pouvez pas vous présenter à un même examen dans différents centres, le même semestre.

Modalités	Lieux d'examen
Enseignements dispensés en présentiel	Les examens se déroulent dans le centre d'enseignement où interviennent le ou les formateurs correspondants, ou à distance si la situation sanitaire l'exige.
Enseignements dispensés en formation à distance (FOAD) et visiocours	Les élèves sont invités à contacter le service scolarité pour savoir si les examens peuvent être organisés en Grand Est. À défaut, les examens se dérouleront dans le centre régional dispensant les enseignements.

- Si vous êtes reçu à un examen, vous ne pouvez pas vous y présenter à nouveau pour améliorer votre note.
- La carte d'auditeur Cnam, la convocation à l'examen et une pièce d'identité sont exigées à l'entrée des salles d'examen.
- Les candidats ne sont admis à composer que pour les enseignements auxquels ils sont inscrits.

Résultats, attestations de succès

Les résultats sont consultables *via* l'environnement numérique de formation (cf. p.13). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les attestations de succès sont adressées aux candidats reçus, dès lors que les résultats sont validés définitivement par les jurys.

Remarque : vous pouvez suivre les enseignements qui vous intéressent sans vous présenter aux examens.

Délivrance de diplôme ou de certificat

Une exigence : l'expérience professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat professionnel du Cnam, il faut justifier d'une expérience professionnelle dans la spécialité étudiée, d'une durée et d'un niveau suffisants. Cette condition n'est pas exigée au moment de l'inscription.

Examen anticipé de l'expérience professionnelle

Si vous n'êtes pas certain de posséder l'expérience professionnelle requise, vous pouvez, dès l'obtention de quatre UE, déposer un dossier de demande d'examen anticipé de validation de l'expérience professionnelle. Les conventions de stage seront délivrées, le cas échéant, après étude de ce dossier.

Stages

Les élèves dont l'expérience professionnelle dans la spécialité est jugée insuffisante, devront effectuer un stage pour compléter leur formation, dont la durée sera fixée par le Cnam. Tout stage fait l'objet d'une convention.

Le congé examen

Le code du travail (art. R6322-11) prévoit la possibilité d'obtenir un congé examen et un congé de préparation rémunérés (sous réserve d'éligibilité) dans le cadre du projet de transition professionnelle (PTP).

Les élèves qui souhaitent obtenir ce congé doivent en faire la demande à leur employeur, au plus tard 60 jours avant la date de l'examen, en fournissant l'attestation délivrée par leur centre d'enseignement.

L'employeur dispose de 30 jours, à compter de la demande du salarié, pour lui répondre.

Le congé pour examen accordé est de 24 heures du temps de travail, soit généralement trois jours par an.



Niveau 5

Niveau 6

Niveau 7

de Bac+1 à Bac+5

Les diplômes

Les diplômes nationaux LMD

Le schéma Licence-Master-Doctorat (Bac+3, Bac+5, Bac+8) s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation européenne, qui vise à favoriser la mobilité, la construction de parcours personnalisés et la lisibilité internationale des diplômes.

Les diplômes d'ingénieur

Le Cnam propose des cursus aboutissant à un titre d'ingénieur (Bac+5) habilité par la Commission des titres de l'ingénieur (CTI).

Les titres professionnels (RNCP)

L'enregistrement d'un titre au Répertoire national des certifications professionnelles signifie que la valeur professionnelle du parcours a été prouvée sur le marché de l'emploi. À chaque diplôme correspond un niveau de qualification et des débouchés spécifiques.

Les certificats du Cnam

Les certificats professionnels (CP), de compétence (CC) et de spécialisation (CS) sont des formations courtes, à caractère professionnel, qui répondent à des besoins spécifiques exprimés par les entreprises.

VAE, VAPP, VES

Transformez
votre expérience
en diplôme

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Cette procédure permet d'obtenir tout ou partie du diplôme visé au vu des acquis professionnels ou personnels. Une demande de VAE peut être déposée si le candidat a acquis au cours de son parcours professionnel et personnel des savoirs et des savoir-faire suffisants en rapport avec le diplôme visé.

Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

Cette procédure permet d'être dispensé des conditions d'accès (pré-requis) au vu des acquis professionnels. Elle peut être engagée si le candidat ne possède pas le diplôme requis pour s'inscrire à une formation du Cnam mais qu'il peut faire valoir une expérience professionnelle dans le domaine du diplôme visé, du niveau exigé à l'entrée en formation.

Vous visez un diplôme du Cnam : la validation de vos acquis de l'expérience ou de vos études supérieures peut y contribuer.



Validation des études supérieures (VES)

Une VES permet d'être dispensé de certains modules de formation et de l'examen correspondant, si le candidat possède un diplôme de l'enseignement supérieur ou s'il a suivi antérieurement des formations dans un domaine en rapport avec le diplôme visé, et que les connaissances acquises sont jugées suffisantes et correspondent aux exigences pédagogiques actuelles. Certaines formations font l'objet d'une reconnaissance automatique. Dans ce cas, un dispositif de VES allégé vous est proposé.

	Titres d'ingénieur	Diplômes nationaux LMD	Titres RNCP*	Certificats d'établissement du Cnam	Diplômes du Cnam	
Bac+5 Niveau 7	Titre d'ingénieur-e	M2	RNCP 7	Certificat de spécialisation		300
Bac+4 Niveau 6		M1	RNCP 6			240
Bac+3 Niveau 6		L3		Certificat de compétence		180
Bac+2 Niveau 5		L2	RNCP 5			120
Bac+1 Niveau 4		L1		Certificat professionnel	Diplôme Bac+1	60
Bac Niveau 4						ECTS**

*Répertoire national des certifications professionnelles
**Crédits européens



**Formez-vous
dans nos locaux
ou de chez vous !**

Les modalités de formation

Formation en présentiel hors temps de travail

Les cours ont lieu le soir en semaine (généralement entre 18h-18h30 et 21h-21h30) et le samedi matin dans les centres d'enseignement du Cnam en Grand Est.

Formation en journée en temps ouvrable

Des formations construites spécifiquement pour les demandeurs d'emploi, avec des modalités d'organisation adaptées à leur statut : 18 heures de cours par semaine (trois jours par semaine).

Cela permet de concilier temps de formation et recherche d'emploi active. Si vous retrouvez un emploi avant la fin de votre formation, vous pouvez basculer vers les cours en soirée ou à distance.

Formation à distance

Pour faciliter l'accès à la formation, le Cnam propose également des parcours de formation à distance *via* Internet. Cette modalité privilégie la souplesse dans le choix des moments et des lieux d'apprentissage. Au cours de cette formation, vous pouvez bénéficier de l'aide des chargés d'enseignement et échanger avec d'autres élèves par le biais d'une messagerie électronique ou d'espaces de discussion. Selon les formations et les centres régionaux qui les organisent, des séances de regroupement ou de télémentorat peuvent être proposées.

Formation hybride

Les formations proposées en modalité hybride proposent de suivre certaines unités d'enseignement en présentiel et d'autres à distance, vous laissant la liberté d'organiser au mieux votre temps de travail.

Visiocours et adossement

Toujours soucieux de développer l'innovation pédagogique au service de ses publics et fidèle à son ambition d'enseigner à tous et partout, le Cnam en Grand Est met en place une nouvelle modalité permettant de dispenser une formation dans plusieurs points géographiques du Grand Est en simultané et en particulier dans les centres territoriaux installés dans les villes moyennes du Grand Est.

Cette modalité est accessible aussi bien pour les cours du soir que pour les formations en alternance.

Environnement numérique de formation

Quelle que soit la modalité choisie, vous bénéficiez d'un accès à une plate-forme d'enseignement à distance.

Avec cet outil, vous pouvez :

- **accéder** à vos cours et les **travailler** ;
- **visualiser** les enregistrements vidéo des séances de regroupement ou les vidéos des cours des semaines précédentes ;
- **communiquer** avec les chargés d'enseignement et les élèves ;
- **évaluer** le travail à réaliser ;
- **consulter** vos plannings, vos notes et les documents mis à votre disposition par votre chargé d'enseignement : compléments de cours, bibliographies, exercices...

Bac+1 : des cursus courts et professionnalisants

Les diplômes Bac+1 s'adressent aux jeunes bacheliers, en particulier les bacheliers de la voie professionnelle qui ne parviennent pas à accéder à une formation ou qui ont abandonné leurs études supérieures tôt. D'une durée d'un an, ces formations courtes permettent de valoriser une année d'étude sans perdre de temps en empruntant un tremplin vers d'autres formations ou directement vers l'emploi.



L'alternance,
le plus court chemin
vers l'emploi

L'alternance

Le Cnam propose des formations en alternance pour favoriser l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. En **apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, elles permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en suivant les cours nécessaires à la maîtrise du métier visé.

L'apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance associant temps de formation en entreprise et temps de formation en centre.

Le contrat d'apprentissage est accessible aux personnes **âgées de 16 à 30 ans au début du contrat d'apprentissage**. Les personnes âgées de plus de 30 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier les jeunes handicapés.

L'apprenti a le statut d'**apprenti étudiant des métiers** et le statut de salarié d'entreprise. Il dispose donc des mêmes droits que les autres salariés et est soumis aux mêmes obligations. La couverture sociale de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation.

Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Peuvent être embauchés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

- les **jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus**, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale ;
- les **demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus**, inscrits à Pôle emploi. Il est toutefois admis que les personnes sortant d'un contrat aidé peuvent être recrutées en contrat de professionnalisation ;
- les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Le dispositif Pro-A

Dans un contexte de fortes mutations du marché du travail, **le dispositif Pro-A permet aux salariés**, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, **de favoriser leur évolution** ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Le dispositif Pro-A est destiné :

- **aux salariés en contrat de travail** à durée indéterminée (CDI),
- **aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion** (CUI) à durée indéterminée,
- **aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail** à durée déterminée (CDD).

Nos formations en alternance

En Grand Est, le Cnam propose plus de 30 parcours de formation en alternance, du niveau Bac+1 au niveau Bac+5 : titres professionnels, licences générales ou professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur...

Ces parcours couvrent les domaines suivants :

- action sociale, santé, sécurité en entreprise,
- BTP, construction, génie civil,
- commerce, marketing, immobilier, assurance,
- comptabilité, gestion, ressources humaines, entrepreneuriat,
- développement des compétences et formation,
- environnement et développement durable,
- génie climatique, énergie, électricité,
- génie industriel, logistique, transport,
- industrie du tourisme et des loisirs ,
- informatique et systèmes d'information,
- mécanique, électronique, automatisme,
- science humaines, économie, droit, langues
- science, physique, chimie,
- transformation de matière, travail de matériau.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous
avec un conseiller pour construire
votre projet de formation
et trouver le financement adéquat.



Comment financer ?

Vous avez la possibilité de financer votre formation à titre personnel ou de demander une prise en charge par votre employeur. Différentes possibilités existent.

CPF : Compte personnel de formation

Pour qui ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active, indépendamment du statut : les salariés du privé, les personnes sans emploi (inscrites ou non à Pôle emploi), les jeunes sortis du système scolaire obligatoire et en recherche d'emploi.

Principe

Il s'agit d'un compte individuel et rechargeable en euros pour se former. En cas de changement de situation professionnelle, vos droits ne sont pas perdus et peuvent être utilisés. Ces euros permettent de financer des formations qui donnent lieu à une certification professionnelle ou à un diplôme reconnu.

Le compte permet de capitaliser 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros. Le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Comment faire ?

Les démarches varient en fonction du statut et de l'association ou non de l'employeur à la démarche de formation.

En savoir plus : www.moncompteformation.gouv.fr

CPF de transition

Pour qui ?

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Le CPF de transition est accessible également au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage.

Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des cinq dernières années, dont quatre mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Attention le demandeur ex-CDD doit débiter sa formation six mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

Principe

Mis en place au 1^{er} janvier 2019, le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Prise en charge

Elle est assurée par la Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) à laquelle cotise votre entreprise. Si le dossier est accepté, la rémunération, le coût de la formation, les frais de transport et les frais d'hébergement pourront être pris en charge.

Dans la pratique, les organismes collecteurs privilégient très souvent les formations reconnues, avec de bons taux de réussite et d'emploi. Au Cnam, il s'agit des diplômes nationaux LMD, des titres RNCP et des titres d'ingénieur.

En savoir plus : www.transitionspro-grandest.fr

Investissez votre CPF au Cnam !

La loi du 5 septembre 2018 remet la formation professionnelle au cœur du parcours des actifs. En tant que leader de la formation tout au long de la vie, le Cnam entend accompagner tous les acteurs et bénéficiaires de cette réforme.





Plan de développement des compétences

Pour qui ?

Salariés en CDD ou en CDI, sans condition d'ancienneté. Les intérimaires peuvent aussi demander à bénéficier de formations financées par leur entreprise de travail temporaire.

Principe

Vous pouvez demander à votre entreprise de prendre en charge votre formation, ainsi que vos frais d'hébergement et de déplacement dans le cadre de son plan de développement des compétences.

Comment faire ?

Présentez votre demande à votre employeur en faisant valoir l'intérêt de la formation pour votre travail. Les formations les plus facilement acceptées restent celles qui présentent un lien direct avec le contenu du poste.

Le dispositif Pro-A

La reconversion ou la promotion par alternance vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, via l'obtention d'une qualification reconnue.

L'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend votre entreprise prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement que vous avez eu à dépenser au titre de la Pro-A.

Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire et s'effectue au niveau fixé par votre branche professionnelle. Les formations peuvent s'effectuer selon diverses modalités. Prenez contact avec nos conseillers pour plus de renseignements.

Pour connaître les niveaux de prise en charge, vous pouvez vous rendre sur le site internet de votre opérateur de compétences.

Les financements des demandeurs d'emploi

→ Si vous justifiez de minimum 12 mois d'expérience professionnelle et que vous résidez en Grand Est, **la région propose également des aides au financement de votre formation**. Rapprochez vous d'un conseiller en formation du Cnam pour vérifier votre éligibilité.



→ Il existe différents dispositifs d'aide suivant votre situation. Pour les connaître, rapprochez-vous de **France travail** dont vous dépendez pour en obtenir le détail.



→ Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre **mairie, votre conseil départemental ou régional, votre caisse de retraite ou certaines associations**. Ces institutions peuvent aussi, sous certaines conditions, contribuer au financement de votre formation.



LE CNAM EN GRAND EST
Centre régional

4 avenue du Docteur Heydenreich
BP 65228
54052 Nancy Cedex
tél +33 (0)3 83 85 49 00
nancy@cnam-grandest.fr

cnam-grandest.fr



Suivez-nous →

